

PER : Plan d'Épargne Retraite

Le **PER individuel** : Un dispositif d'épargne permettant de constituer un capital en vue de la retraite, avec des avantages fiscaux et une gestion adaptée à chaque situation.

Le **PER peut être souscrit auprès** :

- d'une compagnie d'assurance
- d'une mutuelle
- d'une institution de prévoyance

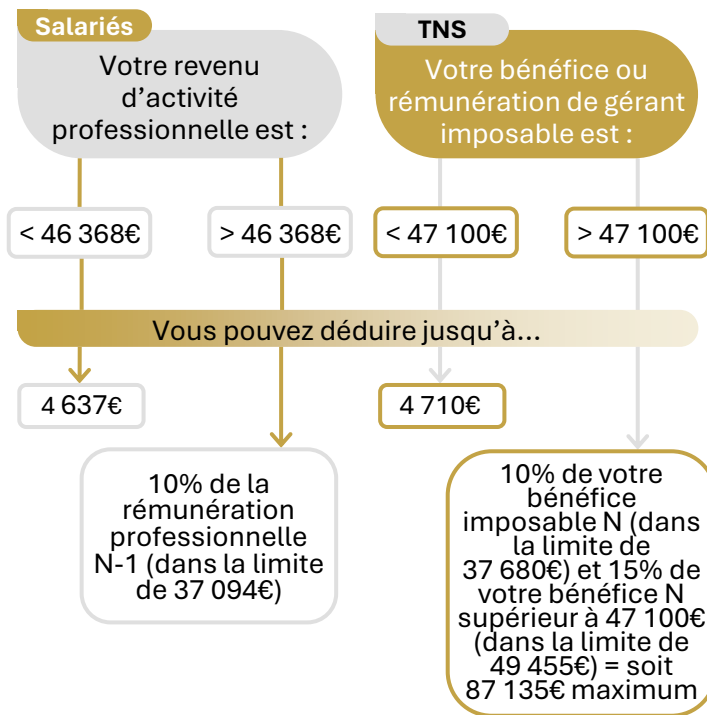
Comment ça fonctionne ?

Le plan d'épargne retraite pour tous (ou presque !) :

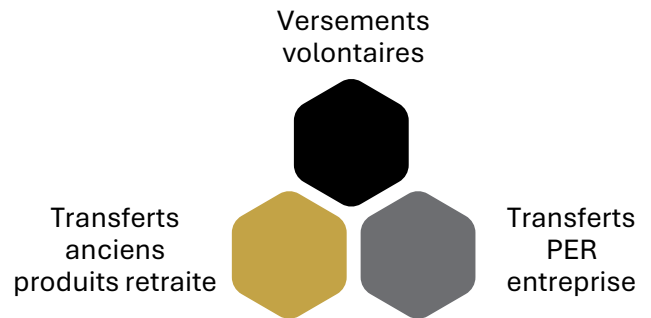
Le PER individuel s'adresse à tous les profils, sans condition liée à l'âge ou à la situation professionnelle : salariés, travailleurs indépendants ou personnes sans activité peuvent en bénéficier.

 N.B. : Depuis le 1er janvier 2024, les mineurs ne peuvent plus souscrire de PER individuel. De plus, pour les PER ouverts avant cette date par un mineur, il n'est plus possible de réaliser des versements volontaires jusqu'à ses 18 ans.

Avantages fiscaux du PER :



Comment l'alimenter :



Gestion du PER :

Possibilité de **gestion libre** et/ou **pilotée** : investie sur des actifs dynamiques quand la retraite est lointaine, puis sécurisée progressivement à l'approche de celle-ci. Les sommes versées sont déductibles de votre revenu imposable, sauf option irrévocable de non-déduction, ce qui peut alléger la fiscalité à la sortie. Le plafond de déduction est commun à tous vos produits d'épargne retraite, reportable 3 ans, et mutualisable avec votre conjoint ou partenaire de PACS.

Traitement fiscal à la sortie :

En rente :

Imposée à l'impôt sur le revenu, après un abattement de 10 %, + prélèvements sociaux sur une partie de la rente (selon votre âge, de 40% si le titulaire du plan a entre 60 et 69 ans par exemple).

En capital :

- La part correspondante est imposée selon le barème de l'impôt sur le revenu, sans abattement de 10%.
- La part des gains est taxée au prélèvement forfaitaire unique (12,8% + 17,2%) ou barème de l'IR sur option.



Un salarié a perçu 50 000 euros de traitements et salaires en N-1.

Son plafond de déduction pour l'année N est de 5000 euros.

En réalisant un versement de 5 000 euros sur un PER en N, il peut bénéficier d'une diminution de son impôt de :

5 000 x 30% (taux marginal d'imposition) = 1500€.

Avantages et inconvénients

Avantages

- Possibilité de déduire des versements de votre revenu.
- Possibilité de sortie en rente ou/et capital (selon type de versement).
- Versements libres, à votre rythme.
- Revenus complémentaires à la retraite.
- Gestion pilotée ou gestion libre.
- Se constituer une retraite par capitalisation.
- Pendant la phase d'épargne, les placements immobiliers ne sont pas soumis à l'IFI (sauf si le contrat revêt un caractère rachetable, auquel cas il est soumis à l'IFI).
- Fiscalité avantageuse en cas de transmission par décès avant 70 ans.

Inconvénients

- Épargne bloquée jusqu'à la retraite (sauf cas exceptionnels).
- Fiscalité à la sortie si vous avez déduit vos versements.
- Capital investi en fonds en euros et en unités de compte, susceptible de générer une perte en capital.

Points de vigilance

- L'**avantage fiscal** n'est pas soumis au plafonnement des niches fiscales.
- En cas de **baisse d'impôt liée au PER**, vous pouvez adapter votre taux de prélèvement à la source, si l'écart dépasse 10 %.
- En cas de **décès** : Sur un **PER assurance**, l'épargne est transmise aux bénéficiaires désignés, avec une fiscalité proche de l'assurance-vie (990 I du CGI en cas de décès avant 70 ans et 757 B en cas de décès après 70 ans).

Mise en place

SOUSCRIPTION DU CONTRAT

Versement initial
Gestion libre et/ou pilotée

VIE DU CONTRAT

Versements réguliers et ponctuels
Déblocage anticipé éventuellement

RETRAITE DE L'ASSURÉ

Sortie en capital ou rente viagère selon le choix du titulaire

Déblocage anticipé du PER

Dans certaines situations spécifiques, un **déblocage anticipé** du PER peut s'effectuer :

- Résidence principale (hors versements obligatoires, qui restent bloqués)
- Invalidité
- Décès conjoint/PACS
- Chômage
- Surendettement
- Liquidation judiciaire
- Expiration droits aux allocations chômage

Des questions sur le PER ?

Nous sommes là
pour vous accompagner.

